



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division de l'administration
et des personnels
DAP 4**

Affaire suivie par
Valérie Le Bras-Bendida
Téléphone
01.57.02.62.20
Mél
Valerie.le-bras@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 23 mars 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques,
des services de l'éducation nationale
de Seine et marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne

Mesdames et Messieurs les conseillers
techniques départementaux santé
et action sociale

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de structure
du rectorat

Circulaire n° 2016-050

Objet : Reconduction des agents non titulaires ATSS, affectés en EPLE, CIO et structures académiques - Année scolaire 2016/2017

PJ : Fiche de reconduction et liste des zones géographiques

La présente note a pour objet de préciser les modalités de renouvellement des agents non titulaires cités en objet.

Les agents non titulaires affectés sur des fonctions administratives, techniques, sociales ou de santé concourent au bon fonctionnement et à la continuité du service.

En vue de l'éventuelle reconduction à la prochaine rentrée scolaire de ces agents, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur leur manière de servir. Les agents doivent prendre connaissance de cet avis.

Il convient de distinguer, d'une part, les agents contractuels affectés sur postes vacants et, d'autre part, les personnels affectés sur suppléances.



2

Je vous rappelle que les agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée ou à temps complet à durée déterminée d'une durée minimum de 12 mois seront évalués lors des entretiens annuels d'évaluation de l'ensemble des personnels IATSS.

1) Les personnels non-titulaires affectés sur postes vacants :

Il s'agit des agents contractuels recrutés sur contrat à durée déterminée en application de l'article 4 ou 6 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et de l'article 7 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, affectés sur poste vacant.

2) Les personnels non-titulaires affectés sur suppléances :

Il s'agit des agents contractuels recrutés sur contrat à durée déterminée en application de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et de l'article 7 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié qui assurent le remplacement des fonctionnaires en congés de maladie, de longue maladie ou de maternité.

Pour tous ces personnels, je vous demande de me retourner la fiche de reconduction ci-jointe, dûment complétée par l'agent (annexe 1, fiche de vœux d'affectation) et par vos soins (annexe 2, fiche d'évaluation).

CALENDRIER

Ces fiches devront être adressées dûment renseignées, **pour le 30 mai 2016**, délai de rigueur directement au service des personnels du rectorat pour les personnels affectés au rectorat ou à la DAP 4 (pour les DSDEN, les EPLE et les CIO).

D'ores et déjà, vous voudrez bien rappeler à ces personnels qu'ils doivent s'inscrire immédiatement, dès leur fin de contrat, à l'Agence du Pôle Emploi dont ils relèvent, afin de bénéficier, s'ils remplissent les conditions requises par la réglementation en vigueur, d'une indemnité pour perte d'emploi.

Je vous informe qu'un refus de poste proposé par l'administration est assimilé à **une démission**.

Je précise par ailleurs que les agents non-titulaires sont affectés prioritairement sur les postes restés vacants après les procédures réglementaires que sont le mouvement des titulaires et l'affectation des lauréats recrutés par concours, par recrutements réservés ou par détachement.

En cas de demande de maintien formulée par le chef d'établissement ou le chef du personnel, l'agent non-titulaire est réaffecté prioritairement sur le poste resté vacant dans cet établissement, hors toute considération de son ancienneté à l'éducation nationale.

Je vous remercie d'apporter le plus grand soin au renseignement du document qui doit permettre d'évaluer les compétences des agents non titulaires.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de la Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL